




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13505-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.55

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A8-057 A LA SOCIÉTÉ GROUPE EYROLLES SA

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



01.16

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Cité du Livre

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A8-057 A LA SOCIETE GROUPE EYROLLES SA

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2008.1018 du 12 Novembre 2008 le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de fournitures de livres non scolaires conclu avec la société SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE pour une durée initiale de un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009, reconductible deux fois un an à compter du 1^{er} Janvier 2010, dans la limite de deux reconductions, jusqu'au 31 Décembre 2011, date d'échéance du marché.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2010 par courrier en date du 18 Novembre 2009, puis une deuxième fois pour l'année 2011, par courrier en date du 28 Septembre 2010.

A la date où l'avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2011.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 15 000 euros HT et maximum annuel de 60 000 euros ht, ayant pour objet la fourniture de livres non scolaires pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence (*Lot n°3 - Documentaires adultes : politique, droit, administration, économie, gestion, ouvrages professionnels, édition, librairie, bibliothèque, documentation, médias, technique, informatique*).

Aux termes d'un courrier en date du 09 Novembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée par la société GROUPE EYROLLES SA, représentée par Madame Marie PIC PARIS ALLAVENA Directrice Générale déléguée, qu'elle était devenue propriétaire de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE et de tous ses actifs au mois de Janvier 2010, ce rachat intégrant les créances liées

aux marchés publics dont la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE est titulaire auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre de cette opération la société GROUPE EYROLLES SA précisait qu'elle acceptait la créance liée au marché A8-057 liant la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE et la Ville d'Aix-en-Provence.

L'opération a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ainsi qu'il ressort d'un extrait du registre de Commerce et des Sociétés en date du 12 Mars 2010 aux termes duquel la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE était exploitée dès le 1er Janvier 2010 par le GROUPE EYROLLES SA, suite à acquisition par transmission universelle de son patrimoine.

La dite opération a fait l'objet d'une publication pour avis dans le journal d'annonces légales T.P.B.M Semaine Provence, le 23 Décembre 2009, conformément à la réglementation.

Il ressort de l'extrait de presse communiqué qu'aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 Décembre 2009, la société GROUPE EYROLLES SA a décidé avec effet fiscal et comptable au 1er Janvier 2010, la dissolution sans liquidation de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE dont elle est l'associée unique.

A la suite de cette dissolution, la transmission universelle du patrimoine de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE a été effectuée auprès de la société GROUPE EYROLLES SA et sa radiation auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a été prononcée en date du 09 Mars 2010.

Compte tenu de cette situation, un avenant est nécessaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société GROUPE EYROLLES SA, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A8-057.

La société GROUPE EYROLLES SA s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société GROUPE EYROLLES SA, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, résultant du marché N° A8-057 signé le 28 Novembre 2008, est transférée à la Société GROUPE EYROLLES SA.

L'avenant N°1 au marché A8-057 a pour objet de transférer l'intégralité du marché à la Société GROUPE EYROLLES SA, suite à la dissolution et à la transmission universelle du patrimoine de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N°1 au marché n°A8-057 joint en annexe, portant transfert du marché de fourniture de livres non scolaires (lot N°3) pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence à la Société GROUPE EYROLLES SA, suite à la dissolution et à la transmission universelle du patrimoine de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, titulaire initial.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n° A8-057 précité, ainsi que tout document s'y rapportant.

2011.55 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A8-057 A LA SOCIETE GROUPE EYROLLES SA

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE LIVRES
NON SCOLAIRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
LOT N°3 - Documentaires adultes : politique, droit,
administration, économie, gestion, ouvrages professionnels
(édition, librairie, bibliothèque, documentation, médias),
technique, informatique).**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A8-057
A LA SOCIETE GROUPE EYROLLES SA**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Marché public de fourniture de livres non scolaires pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence N° A8-057 signé le 28 Novembre 2008, enregistré le 1er Décembre 2008 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 03 Décembre 2008 à la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 15 000 euros ht et maximum annuel de 60 000 euros ht ayant pour objet la fourniture de livres non scolaires pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence (Lot n°3 - Documentaires adultes : politique, droit, administration, économie, gestion, ouvrages professionnels, édition, librairie, bibliothèque, documentation, médias, technique, informatique).

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2009 jusqu'au 31 Décembre 2009 et il était reconductible 2 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2011.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2010 par courrier en date du 18 Novembre 2009, puis une deuxième fois pour l'année 2011, par courrier en date du 28 Septembre 2010.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2011.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2008-1018 du 12 Novembre 2008,

D'autre part, la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE représentée par :

- Monsieur Frédéric COUFFY, Directeur de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro R.C.S 541 620 449 N° de gestion 54 B 44, SIREN 541 620 449 et domiciliée 12, Rue de Nazareth 13100 AIX-EN-PROVENCE.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Aux termes d'un courrier en date du 09 Novembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée par la société GROUPE EYROLLES SA, représentée par Madame Marie PIC PARIS ALLAVENA Directrice Générale déléguée, qu'elle était devenue propriétaire de la Librairie de l'Université et de tous ses actifs au mois de Janvier 2010, ce rachat intégrant les créances liées aux marchés publics dont la Librairie de l'Université est titulaire auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre de cette opération la société GROUPE EYROLLES SA précisait qu'elle acceptait la créance liée au marché A8-057 liant la Librairie de l'Université et la Ville d'Aix-en-Provence.

L'opération a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ainsi qu'il ressort d'un extrait du registre de Commerce et des Sociétés en date du 12 Mars 2010 aux termes duquel la Librairie de l'Université était exploitée dès le 1^{er} Janvier 2010 par le GROUPE EYROLLES SA, suite à acquisition par transmission universelle de son patrimoine.

La dite opération a fait l'objet d'une publication pour avis dans le journal d'annonces légales T.P.B.M Semaine Provence, le 23 Décembre 2009, conformément à la réglementation.

Il ressort de l'extrait de presse communiqué qu'aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 Décembre 2009, la société GROUPE EYROLLES SA a décidé avec effet fiscal et comptable au 1^{er} Janvier 2010, la dissolution sans liquidation de la SARL Librairie de l'Université dont elle est l'associée unique.

A la suite de cette dissolution, la transmission universelle du patrimoine de la SARL Librairie de l'Université a été effectuée auprès de la société GROUPE EYROLLES SA et la radiation de la SARL Librairie de l'Université auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a été prononcée en date du 09 Mars 2010.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société GROUPE EYROLLES SA, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A8-057.

La société GROUPE EYROLLES SA s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et à fournir tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société GROUPE EYROLLES SA, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, résultant du marché N° A8-057 signé le 28 Novembre 2008, est transférée à la Société GROUPE EYROLLES SA à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N° A8-057 signé le 28 Novembre 2008, mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société GROUPE EYROLLES SA, représentée par :

- Madame Marie PIC PARIS ALLAVENA Directrice Générale déléguée de la Société GROUPE EYROLLES SA inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° R.C.S 775 662 604 et domiciliée 57, Boulevard Saint-Germain – 75005 PARIS.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné au chapitre 1, seront versées à la société GROUPE EYROLLES SA, au crédit du compte ouvert par ses soins, à justifier par la production d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché N° A8-057 signé le 28 Novembre 2008, désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société GROUPE EYROLLES SA
Marie PIC PARIS ALLAVENA
Directrice Générale déléguée

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....